



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2023 / 2024

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 13 DU SAMEDI 11/11/2023

Réunion du 6 novembre 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAITS SIMPLES

Affaire n°18 – Dossier transmis par la Commission Critérium Coupe de l'Amitié

Affaire n°19 – Dossier transmis par la Commission Critérium Coupe de l'Amitié

DECISIONS

N°18 – Rencontre n°27445382 du 3 novembre 2023 : Critérium Coupe de l'Amitié : AVENIR COTE – ST JEAN LA BUSSIÈRE

Match perdu par forfait à ST JEAN LA BUSSIÈRE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°19 – Rencontre n°27445381 du 4 novembre 2023 : Critérium Coupe de l'Amitié : FC ROANNE – CREMEAUX

Match perdu par forfait à CREMEAUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC ROANNE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

519576 – ST JEAN LA BUSSIÈRE : 50 €

504513 – CREMEAUX : 50 €

RECEPTION DOSSIERS

Affaire n°4 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°546352 CHAMBEON MAGNEUX 2 contre N°525867 OLYMPIQUE EST ROANNAIS 2

Match n°26724402 du 29/10/23

Joueur en état de suspension du club de CHAMBEON MAGNEUX.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. GASTEL Thomas**, licence n°2543665785, du club de CHAMBEON MAGNEUX, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. GASTEL Thomas**, licence n°2543665785, du club de CHAMBEON MAGNEUX, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).
Courrier envoyé par mail le 30/10/23 au club de CHAMBEON MAGNEUX pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à CHAMBEON MAGNEUX 2 (moins 1 point au classement). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de CHAMBEON MAGNEUX est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2023 / 2024

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. GASTEL Thomas**, licence n°2543665785, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au 13/11/23. Amende = 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

Résultat du match : CHAMBEON MAGNEUX (2) : 0 – EST ROANNAIS (2) : 3

Les frais de dossier sont imputés à CHAMBEON MAGNEUX, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

=====

Affaire n°5 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

N°504768 NOIRETABLE 2 contre N°504438 BUSSIERES 2

Match n°26732144 du 04/11/23

Match arrêté à la 45^{ème} minute par l'arbitre officiel, M. CROCE Johan, pour cause de terrain devenu impraticable.

DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

=====

Affaire n°6 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

N°551082 FOREZ DONZY FINERBAL 2 contre N°504424 ST GERMAIN LAVAL 2

Match n°26732146 du 05/11/23

Match arrêté à la 28^{ème} minute par l'arbitre officiel, M. SABALY Mouhamadou, suite à un malaise cardiaque d'un joueur qui a nécessité l'intervention des pompiers.

DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.